



## Compte-rendu de la CPNS CDD – 6 avril 2022

Il s'agissait de la troisième et avant dernière commission de suivi de cet accord qui prendra fin à l'automne 2022.

**FO** a tout d'abord rappelé sa non signature sur ce texte qui permet de recruter en CDD jusqu'à un agent sur quatre. Une forme d'hyper précarisation que ne reconnaît même pas la DG (et peut-être pas qu'elle....). Et pourtant celle-ci est palpable sur les sites Pôle Emploi tellement ces contrats en CDD sont nombreux et se succèdent.

Pour le reste, la séance a été un florilège d'incompréhensions, inexactitudes et imprécisions sur les chiffres fournis. Quelques exemples ?

L'explosion des départs d'agents en CDD (sans que la DG nous précise s'ils sont à l'initiative du salarié ou de l'employeur). *Chiffres certainement trop élevés, on les reverra à la baisse, annonce la DG (!!).*

La baisse du taux de titularisation des agents en CDD ? *Logique : il y a plus de CDD et pas plus d'opportunités de titularisation puisque le plafond d'emploi ne bouge pas !*

Les chiffres fantaisistes car incroyablement bas sur les formations suivies par les CDD ? *Incohérent en effet, la DG les reverra !*

La forte augmentation des CDD de surcroît d'activité au détriment des CDD de remplacement ? *Pas une preuve de l'augmentation de l'activité !*

Les vases communicants entre CDI et CDD entre établissements. *Certainement pas une substitution d'activité pérenne par des emplois précaires !*

Il vous faut plus de chiffres en particulier sur certains établissements ? *Demandez les dans les CSE car ce n'est pas dans les prérogatives de la commission de traiter ces données !*

**Cette séquence a confirmé :**

- Que **FO** a eu raison de ne pas adouber cet accord, à l'origine de dérives semblant aujourd'hui poser des difficultés aux signataires eux-mêmes qui veulent désormais « demander des comptes » à la Direction Générale.
- Qu'il nous faut rester vigilant à ce que la Direction ne substitue pas des emplois pérennes par une accumulation de CDD camouflant de ce fait un accroissement durable de l'activité.
- Que la Direction est toujours avare d'informations statistiques de qualité, en particulier par le refus de toute vision prospective sur ce que cet accord a engendré.
- Que devant le refus de la DG d'évoquer des particularités sur des pratiques territoriales, les élus **FO** devront saisir les CSE d'un certain nombre de questions et réclamations pour suivre de manière qualitative les effets de cet accord.

Pour cela nous incitons les élus **FO** à saisir les instances CSE des établissements pour obtenir de vraies informations sur :

- Le nombre et la nature des formations suivies en 2020 et 2021 par les CDD
- Le respect de la priorité d'embauche et les taux de titularisation
- Les motifs de rupture des contrats
- Les raisons de l'augmentation des contrats de remplacement
- Les motifs de l'augmentation des contrats de mission
- La répartition territoriale des contrats pour accroissement d'activité afin de vérifier que ceux-ci ne remplacent pas une activité pérenne.

**Mobilisez-vous avec nous, adhérez !**

Contact : [syndicat.fo@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.fo@pole-emploi.fr)

